



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 18/02/2026 au 19/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_129

Objet : Mesures temporaires relatives et à la circulation avenue Louis Breguet (Entreprise ART BATI)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ART BATI sise 40 rue de la Vallée Yart - 78640 Saint Germain-de-la-Grange pour le compte du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc doit effectuer le remplacement et la mise à niveau de certains tampons situés sur l'avenue Louis Breguet, il y a lieu de prendre des mesures de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, du lundi au vendredi, **strictement de 09 heures à 17 heures**, l'entreprise ART BATI est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur la chaussée de l'avenue Louis Breguet.

Article 2 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, du n° 39 au n° 34 de l'avenue Louis Breguet. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 3 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ART BATI, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ART BATI sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 février 2026